

AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/19/0627 du 3 mars 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant la modification de l'autorisation n° EAU/AUT/15/0993 du 1^{er} juin 2017 concernant la construction d'un bassin d'orage et la pose de canalisations entre Reuler et Urspelt au nom et pour compte du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord (SIDEN).

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 11 mars 2020

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER